

PROGRAMME ECOTECHNOLOGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

PRECODD

Appel à Projets 2008

Date limite d'envoi des projets de recherche
27/03/08 à 12h (*heure limite pour le dossier électronique*)

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ADEME, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS CLES

Ecotechnologie, éco-industrie, procédés propres, éco-conception, valorisation et gestion de déchets, technologies de traitement et de mesure, eau, sols, air, effluents industriels, émissions polluantes industrielles et urbaines, pollutions marines, outils et services pour la gestion intégrée de l'environnement

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

DATE LIMITE D'ENVOI DES PROJETS

SOUS FORME ELECTRONIQUE (DOCUMENTS DE SOUMISSION A ET B)
27/03/08 impérativement avant 12h (heure de Paris) à l'adresse :

ecotechnologies@ademe.fr
(taille du message ne dépassant pas 3 Mo)

ET

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOCUMENT DE SOUMISSION A

SOUS FORME PAPIER, DOCUMENT A SIGNE PAR TOUS LES PARTENAIRES

10/04/08, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

Secrétariat du programme PRECODD - ADEME
Service programmation de la Recherche
2, square La Fayette – BP 90406
49004 Angers cedex 01

CONTACTS

CORRESPONDANTS DANS L'UNITE SUPPORT DE L'ANR

Yves DUCLOS, tel : 02.41.20.42.38
Nicolas PETIT, tel : 02.41.20.42.48
Courrier électronique unique : ecotechnologies@ademe.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Philippe FREYSSINET
Courriel : philippe.freyssinet@agencerecherche.fr

RECOMMANDATIONS

- Lire attentivement l'ensemble du présent document, **et en particulier le § 3.1 relatif aux critères d'éligibilité**, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, avant de déposer un projet de recherche ;
- Ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la soumission de leur projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement la rubrique consacrée à cet appel à projets sur le site internet de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr>
- Contacter, si besoin, le secrétariat du programme PRECODD, par courrier électronique, à l'adresse mentionnée plus haut.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	6
2.1. AXES THEMATIQUES	6
2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS	13
CARACTERISTIQUES NECESSAIRES	
AUTRES CARACTERISTIQUES	
3. CRITERES DELIGIBILITE ET D'EVALUATION	14
3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	14
3.2. CRITERES D'EVALUATION	14
4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT	16
5. POLES DE COMPETITIVITE	18
6. MODALITES DE SOUMISSION	19
ANNEXE	20
1. PROCEDURE DE SELECTION	20
2. DEFINITIONS	21
3. ACCORDS DE <i>CONSORTIUM</i> POUR LES PROJETS	
PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE	23

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

CONTEXTE

La notion d'écotecnologies couvre plusieurs approches majeures que sont la réduction des émissions polluantes à la source des procédés industriels, la préservation des ressources naturelles et la maîtrise des risques environnementaux. Elle englobe les technologies centrées sur une maîtrise de la pollution des milieux dits physiques (Eau, Sol et Air, y compris les milieux côtiers et les pollutions marines) ainsi que les nouvelles approches orientées vers l'efficacité environnementale des modes de production et consommation.

La France occupe le 4ème rang mondial (et le second en Europe) en chiffre d'affaires dans le domaine des éco-industries et est particulièrement bien placée grâce à la présence de grands groupes mondiaux et d'un important réseau de PME. Le marché français des technologies de l'environnement est estimé à 23 milliards d'euros avec une croissance supérieure à 5% par an (9 % pour les entreprises exportatrices). Les activités de recherche ne représentent qu'environ 1-2% de ce marché.

La mise en place de législations environnementales à l'échelle européenne (ex : règlement REACH) ou de conventions internationales (ex : protocole de Kyoto), modifie considérablement les équilibres et il est désormais acquis que l'anticipation des évolutions réglementaires en matière environnementale constituent un facteur important de la compétitivité¹ des industries et des services associés.

La Commission européenne a défini le champ des écotecnologies² et a élaboré un plan d'action en leur faveur (ETAP³) pour développer ce secteur d'activités industrielles et de services.

Le programme PRECODD, initié en 2005, s'inscrit dans le cadre du plan d'action européen sur les écotecnologies (ETAP), et des récentes recommandations du Grenelle de l'environnement⁴, notamment :

- « Mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation ».
- « Stimuler les projets de recherche visant à évaluer les impacts socio-économiques des politiques environnementales, en particulier leurs incidences sur la compétitivité, le pouvoir d'achat et l'emploi ».

¹ Chambolle Th. (2006) - Rapport au Premier Ministre. Plan d'action pour favoriser l'investissement et la création d'entreprises dans le domaine des écotecnologies

² Commission européenne (2002) - L'écotecnologie au service du développement durable, COM(2002)122

³ Commission européenne (2003) - Elaboration d'un plan d'action en faveur de l'écotecnologie, COM(2003)131, [<http://europa.eu.int/comm/environment/etap>]

⁴ MEDAD (2007) - Le Grenelle de l'Environnement, Groupe 6 - Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité. Rapport de synthèse.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme PRECODD vise à structurer, à dynamiser la R&D française dans le secteur des éco-industries et des éco-innovations et à favoriser un partenariat entre les différentes parties prenantes (organismes de recherche, PME, grandes entreprises, pouvoirs publics en tant que donneurs d'ordres).

L'objectif majeur de ce programme est de favoriser l'émergence et la diffusion de technologies innovantes par un effort ciblé de recherche sur différents types de verrous qui peuvent être technologiques mais aussi organisationnels, réglementaires, économiques et sociaux. Le programme a pour missions de :

- renforcer les partenariats et de structurer la communauté française publique et privée sur les technologies de l'environnement,
- développer des recherches sur les verrous technologiques motivés à la fois par le marché et les contraintes réglementaires,
- encourager les technologies de rupture, notamment en matière de « procédés propres », permettant des gains significatifs en matière de réduction des émissions à la source (déchets, effluents, gaz à effet de serre) et en matière de gestion des prélèvements ou d'altération des ressources naturelles (eau notamment),
- répondre aux objectifs prioritaires fixés par l'évolution des politiques environnementales pour les émissions urbaines et industrielles (notamment en appui aux politiques publiques et à la normalisation).

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Depuis 2005, les trois dernières éditions du programme ont permis le financement de 55 projets de recherche⁵. L'édition 2008, clôture un cycle de quatre appels à projets consécutifs.

L'appel à projet 2008 correspond à une montée en puissance de la thématique des écotecnologies et l'ANR souhaiterait renforcer significativement son action en 2008 sur cette thématique, en particulier sur les axes thématiques 1 et 2 définis comme prioritaires par le Comité de pilotage du programme (voir plus loin).

Ce dernier appel à projets reprend toutefois l'ensemble des thématiques antérieurement couvertes sur la prévention, le traitement et la mesure des émissions polluantes d'origines industrielles et urbaines.

⁵ Listes et résumés consultables sur le site de l'ANR et sur www.precodd.fr

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1. AXES THEMATIQUES

Les écotechnologies ont des besoins importants de recherche visant la mise en œuvre, de ruptures technologiques et de concepts innovants de gestion des émissions polluantes. Il s'agit également de travailler sur les verrous qui freinent le développement du marché des écotechnologies. Le programme ambitionne notamment de renforcer les transferts de technologies de procédés, de méthodes, et de modes d'organisation issues d'autres secteurs d'activités : défense, santé, technologies de l'information, biotechnologies, nanotechnologies, etc.

Axe thématique 1 - Nouveaux procédés de production et de traitement⁶

Cet axe thématique se focalise essentiellement sur des technologies alternatives ou de nouvelles options de procédés industriels, y compris de traitement-recyclage des déchets, permettant un gain significatif en matière d'émissions polluantes notamment les gaz à effets de serre. Ces approches couvrent notamment le secteur des déchets liquides et solides et celui des émissions atmosphériques de sources fixes⁷. Les développements innovants en matière de procédés industriels chimiques sont traités dans le cadre des programmes Chimie et Procédés pour un Développement durable.

Les enjeux pris en considération sont les flux d'émissions de gaz à effet de serre, les flux d'émissions de composés et d'éléments polluants (dans l'air, dans l'eau et dans les sols et sédiments), les flux de déchets primaires et secondaires, la réduction des pressions sur les ressources naturelles notamment au niveau de l'exploitation, notamment par recyclage de sous-produits industriels.

Les innovations en matière d'éco-technologies avec des potentiels d'application multi-sectoriels (non spécifiquement liées à un domaine d'application particulier) seront particulièrement encouragées.

Diminuer significativement la consommation en ressources naturelles et énergétiques dans les procédés industriels

Les tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles, les coûts des procédés de traitement et les exigences croissantes de réduction des émissions appellent à envisager des changements radicaux sur certaines filières industrielles. Cet axe du programme PRECODD s'aligne, en matière de procédés

⁶ Cet axe exclut toutefois les nouvelles technologies de l'énergie et les secteurs du transport et du bâtiment qui entrent dans le champ d'autres programmes de l'ANR (ex : Habitat Intelligent & Solaire Photovoltaïque, Villes Durables, Véhicules pour le Transport Terrestre)

⁷ A l'exclusion des procédés de captage de CO₂ industriel traités dans l'appel à projet CO₂ 2008

industriels, sur les objectifs définis par la Commission européenne en 2005 dans le cadre de la stratégie thématique sur l'usage durable des ressources naturelles⁸.

Les projets pour être soutenus devront obligatoirement intégrer une approche de type éco-conception (ou ACV) sur la filière considérée identifiant les principaux points faibles des procédés actuels en terme d'impact environnemental et sanitaire et l'amélioration attendue des nouveaux procédés sans occulter les éventuels transferts de pollution. Cette logique de prévention sur les procédés industriels implique l'exploration des concepts de durée de vie et de réutilisation des produits.

L'appel à projets 2008 (AAP) ne cible pas de filière industrielle spécifique, mais vise des technologies permettant une forte réduction des émissions (gaz à effet de serre, déchets et effluents) et/ou un saut en matière de consommation de ressources naturelles (eau, matières premières, etc.) ou sur une filière industrielle.

Innover avec les éco-technologies de substitution

Le développement des technologies de substitution voit son importance croître dans le cadre de la mise en place du règlement REACH et des directives interdisant l'usage de substances dangereuses dans les produits finis.

L'installation des marchés des émissions de gaz à effet de serre, du fait de son impact sur l'ensemble des produits et des services à l'industrie (ex : métallurgie, ciment...) amène également à reconsidérer en profondeur de nombreux procédés industriels conventionnels et à substituer bon nombre de technologies.

Le programme PRECODD souhaite renforcer des démarches anticipatives de développement de technologies permettant de substituer des composés dangereux ou polluants dans des systèmes de production ou la composition des produits.

Favoriser la réutilisation des matériaux en fin de vie

L'AAP 2008 vise des innovations et des sauts de performances en matière de valorisation des déchets dans l'objectif de considérer les déchets en terme de filières de « matières premières secondaires » et de diminuer significativement les volumes de déchets stockés en centre d'enfouissement technique.

La priorité sera mise sur le déploiement des filières de recyclage à fort potentiel de valorisation (ex : DEEE⁹, plastiques, résidus de broyage automobiles, déchets du BTP,...), les verrous technologiques sur le traitement (ou pré-traitement) des déchets ou l'optimisation de filières existantes où les marges de progrès sont encore importantes. Les projets soutenus devront combiner une approche technologique, environnementale et intégrer de préférence une composante sur les modalités de valorisation des déchets considérés.

Les recherches sur les technologies innovantes en matière de broyage et tri/séparation des déchets qui constituent un verrou technologique important en matière de valorisation de déchets, sont encouragées.

⁸ COM(2005) 670 final - Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles

⁹ Déchets d'équipements électriques et électroniques

AXE THEMATIQUE 2 - OUTILS ET SERVICES POUR UNE GESTION INTEGREE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET UNE PRODUCTION INDUSTRIELLE DURABLE

Ce thème est en émergence au sein du programme depuis 2007. L'ANR souhaite en faire une priorité du programme, car la croissance du marché des éco-technologies et des éco-innovations est largement conditionnée par l'évolution des réglementations environnementales, soit par les changements radicaux en matière d'organisation industrielle. Le plan d'action ETAP de la Commission européenne a par ailleurs défini, dans sa feuille de route, la mise en place de politiques nationales incitatives comme le levier principal de développement des écotecnologies.

Intégration du développement durable dans la production industrielle

Il s'agit de pouvoir acquérir une vision stratégique du bénéfice potentiel d'une démarche de production durable (retour sur investissement financier, environnemental et social), tout en préservant, de manière acceptable, les aspects sociaux (sociétaux) et financiers. Cela implique l'émergence de concepts innovants en matière d'organisation industrielle.

L'objectif est de favoriser la mise en œuvre de systèmes de productions durables. Cela nécessite le développement de méthodologies et d'outils permettant aux industriels de travailler de manière opérationnelle sur l'intégration du développement durable dans la chaîne de valeur de leurs produits et de développer des outils opérationnels d'accompagnement du changement et d'aide à la décision.

Les recherches feront notamment appel à l'intégration des concepts liés à l'économie de fonctionnalité, à l'écologie industrielle, à l'analyse de cycle de vie des produits et des services mais également aux sciences de l'organisation. Ils pourront inclure des éléments d'ingénierie financière permettant de développer ces concepts dans l'économie.

La prise en compte des impacts économiques et/ou sociaux est essentielle dans le cadre de ces recherches. Les travaux d'analyse économique des politiques environnementales visant à évaluer les impacts socio-économiques des politiques environnementales, en particulier leurs incidences sur la compétitivité, le pouvoir d'achat et l'emploi sont également éligibles.

Recherches prénormatives et méthodologiques, outils et services

Les recherches prénormatives et méthodologiques sont des éléments essentiels pour l'élaboration des textes réglementaires, elles permettent également de lever des verrous notamment pour faciliter les schémas de gestion et la prise de décision. La concrétisation de ces recherches vise à l'élaboration de méthodes innovantes et de produits (guides, logiciels, etc.) à destination principalement du marché de l'éco-ingénierie (bureaux d'études, etc.), des industriels et des collectivités territoriales.

Les besoins identifiés se situent notamment dans les approches intégrées en matière de maîtrise des émissions polluantes, d'analyse de risques et vulnérabilité, d'élaboration de plans d'actions, etc.

L'appel à projet souhaite également soutenir le développement d'outils méthodologiques permettant de remonter aux sources de la contamination des milieux dans une logique de contrôles respectivement « opérationnels » et « de surveillance » au sens de la Directive cadre sur l'eau, par exemple. Les méthodologies autorisant ce type de diagnostic inverse sont complexes, et ne relèvent pas d'une simple inversion de modèle : sources multiples, accumulation à tous les niveaux de l'écosystème constantes de temps de transferts, etc. sont autant de phénomènes actuellement difficiles à prendre en compte individuellement, puis collectivement par intégration.

Le marché des technologies de l'environnement et la compétitivité des entreprises du secteur, dépend de la mise en place de procédures de vérification des performances de ces nouvelles technologies. Il s'agit de développer les bases méthodologiques permettant d'accompagner les démarches européennes et d'y renforcer la capacité française sur les méthodologies de vérification de l'efficacité écologique des technologies propres (ETV¹⁰). Les projets attendus porteront notamment sur la vérification de performances de procédés.

Dans le domaine des déchets, il s'agit notamment d'améliorer les outils d'analyse des filières des matériaux en fin de vie et de leurs scénarios de développement selon des critères multiples (sociaux, environnementaux, technologiques, économiques, etc.).

Axe thématique 3 – Technologies de protection et gestion des ressources naturelles

L'eau, les sols, l'air et les environnements côtiers sont à divers titres menacés. Il s'agit pour l'essentiel d'une dégradation de leur qualité, résultant de contaminations de plus ou moins fortes intensités. Les cadres réglementaires nouveaux requièrent une information de plus en plus pertinente sur l'état des milieux (eau, sol, air). Cela constitue l'un des principaux leviers pour des démarches innovantes et la diffusion des technologies de métrologie de l'environnement.

Le programme PRECODD dans ses éditions antérieures a surtout permis de financer des projets focalisés sur le développement d'instrumentation (ex : capteurs, etc.). Il semble opportun d'élargir le contenu des projets aux stratégies de déploiement, d'interprétation et d'exploitation de ces instrumentations en accompagnement du strict développement technologique.

Les projets de métrologie de l'environnement ne relèvent pas seulement de la quantification de flux de polluants en « sortie d'émissaire », mais peuvent également aborder les notions de captures d'événements, d'alertes de déclenchements sur seuil et de réseaux de mesure.

L'étude des processus de dispersion des polluants dans l'environnement et leur impact sur différents milieux, de même que l'élaboration de (bio)marqueurs et (bio)indicateurs relèvent des thématiques abordées dans le programme Contaminant-Ecosystèmes-Santé.

¹⁰ www.eu-etv-strategy.eu

Technologies intégrées de suivi de la qualité de l'environnement

Le programme PRECODD accompagne le lancement de l'initiative européenne GMES (Global Monitoring for Environment and Security¹¹). Il s'agit de mettre au point des services de production d'information environnementale s'appuyant sur le couplage entre les données géographiques, d'observation de la Terre, de surveillance au sol ou aéroportée et les modèles de simulation de la qualité de l'environnement (pollution de l'air, de l'eau, etc.). Ces services doivent permettre des approches de suivi de la qualité de l'environnement en temps réel ou légèrement différé. Cela nécessite la mise au point de nouveaux capteurs et leur intégration dans des chaînes innovantes de traitement et de diffusion des données et des informations pour une gestion des risques environnementaux à l'échelle territoriale (ex : qualité de l'air aux échelles locale et régionale, outils intégrés pour la gestion des bassins versants, etc.). Les recherches devront aborder la définition des services développés, les marchés visés et les éléments technico-économiques.

Technologies de contrôle et de protection dans le domaine de la santé-environnement et santé-travail

Le marché de la mesure des voies d'exposition à des sources polluantes (peintures, amiante, poussières, etc.) a connu un important développement depuis plusieurs années. La mise en place du Plan National Santé-Environnement (2004-2008) a généré l'émergence de nouveaux marchés nécessitant des technologies spécifiques.

Les domaines visés portent notamment sur les technologies utilisées dans le cadre de la caractérisation des différentes expositions environnementales (nature, sources) et des populations exposées, de la mesure les phénomènes sur des échelles à court, moyen et long termes et de la protection.

Contrôle de la qualité des effluents gazeux

Le cadre réglementaire sur la qualité de l'air évolue de même que la caractérisation et la mesure des odeurs et des COV sont des domaines nouveaux. Il existe une demande des acteurs du marché pour des améliorations technologiques sur le contrôle des effluents gazeux d'origine industrielle et urbaine¹², notamment pour le contrôle des odeurs, l'analyse et la caractérisation de certains COV et les aérosols de petite taille (pm 2.5).

Le programme PRECODD entend favoriser l'émergence de technologies fiables et optimisées sur la mesure, la caractérisation et les modes de dispersion des odeurs, des COV et des aérosols, émis par des sources fixes d'origines industrielles et/ou urbaines.

¹¹ <http://www.gmes.info>

¹² La qualité de l'air dans l'habitat et la ville est également de manière complémentaire abordée dans les programmes HABISOL, Villes Durables et Contaminants-Ecosystèmes-Santé. Il est recommandé de vérifier les attendus affichés dans les appels à projets de ces programmes.

Protection des ressources en eau

La mise en place des directives sur l'eau crée un contexte favorable à des démarches innovantes et à la diffusion des écotechnologies dans ce domaine. La notion réglementaire de « bonne qualité écologique des eaux » pousse des technologies qui, aujourd'hui, ne sont pas encore compétitives à le devenir du fait du développement d'un marché du contrôle et de la mesure. Cela nécessite également des recherches sur les changements de pratiques dans la gestion et l'utilisation de l'eau.

Le programme PRECODD ayant soutenu une part importante de projets dédiés aux technologies de mesure de la qualité ou de traitement des eaux, lors des trois précédents AAP, la priorité 2008 portera préférentiellement sur trois segments de R&D :

(i) Gestion durable de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau nécessite d'assurer une gestion optimale des phases du cycle de l'eau soumises aux interventions anthropiques. Le changement climatique amène également à redéfinir des stratégies de gestion des hydrosystèmes et à innover en matière de méthodologies et de technologies visant à optimiser les usages de l'eau, notamment dans les secteurs où la demande est forte et d'origine variée. Le domaine concerné couvre les eaux continentales mais également les milieux estuariens et l'interface avec les systèmes côtiers. Un partenariat associant également des collectivités et les instances publiques est souhaité pour les projets traitant de gestion intégrée de l'eau.

(ii) Technologies de mesure, contrôle, surveillance

La métrologie doit répondre à des attentes croissantes de précision (détection des signaux faibles), de fiabilité, d'automatisation, de miniaturisation et de diminution des coûts. Les recherches ciblées concernent l'appréciation de la qualité de l'eau, des effluents et l'évaluation des impacts des activités anthropiques ou/et des mesures de mitigation) sur le milieu naturel à un coût économique acceptable. Les nouveaux outils pour la mesure des sources de pollution liées aux activités humaines et en particulier la mesure des nouveaux polluants (produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens...) sont particulièrement concernés par ce programme.

La métrologie concerne également les activités d'exploitation, de distribution, de gestion des effluents, les réseaux de surveillance et les dispositifs de sécurité.

(iii) Technologies de protection des milieux

L'AAP couvre les technologies préventives permettant d'anticiper le risque, de protéger les populations et le milieu, de mieux gérer les situations de crises et les technologies très innovantes et alternatives en traitement et épuration des eaux contaminées pour les effluents industriels ou urbains.

Sont également attendues des technologies sur la gestion et la mise au point des systèmes d'intervention dans le cas de situation post-accidentelles (pollution suite à un accident industriel).

Protection des sols

La pression exercée sur les sols s'accroît en Europe (agriculture, développement industriel, expansion urbaine, etc.) et les incidences écologiques de cette évolution deviennent de plus en plus vives. La proposition de directive sur la protection des sols¹³ va probablement faire émerger un marché du contrôle de qualité des sols et des besoins technologiques pour accéder à une information utile, fiable et économiquement acceptable.

Deux approches sont considérées dans cet AAP : les technologies de mesure et diagnostic, et les technologies de traitement et réhabilitation des sols.

Les étapes de diagnostic et de caractérisation de la pollution des sols sont primordiales en matière de gestion de sites et sols contaminés et influent fortement sur l'évaluation des risques et sur les modes et les coûts de gestion des sites. L'évaluation des impacts et des risques est l'un des éléments clés d'une démarche de gestion des sites et sols pollués. Les thèmes de recherche se focalisent sur les systèmes de protection et de diagnostic des sols contaminés.

Les programmes de recherche doivent avoir pour objectif de lever certains verrous économiques ou technologiques permettant de rendre les procédés de dépollution plus compétitifs par rapport aux pratiques actuelles, notamment l'excavation-stockage.

Pollutions marines et protection des environnements côtiers

La gestion des pollutions marines chroniques ou accidentelles constitue un champ de développement technologique qui a des convergences avec différents domaines comme la gestion des déchets, la caractérisation des polluants et leur impact sur les écosystèmes, voire les technologies de dépollution. Il existe toutefois de réelles spécificités à ce domaine.

Le programme PRECODD soutient les besoins prioritaires dans le domaine des pollutions marines en vue d'accroître les capacités françaises de réponses technologiques et méthodologiques sur ce problème environnemental, avec notamment une ouverture vers des convergences méthodologiques au niveau européen.

Les recherches doivent se focaliser sur les technologies préventives permettant d'anticiper le risque, de protéger les populations et le milieu, de mieux gérer les situations de crises et les technologies curatives capables de traiter les contaminations et/ou de réduire leurs effets sur les milieux marins et littoral ainsi que sur les activités humaines liées à ces milieux.

Les thèmes de R&D peuvent également porter sur les technologies et méthodologies d'évaluation des impacts sur le milieu côtier, les technologies de suivi et de prévision des pollutions, les technologies de traitement des polluants en mer et à terre, les

¹³ COM(2006) 232 final - Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2006 définissant un cadre pour la protection des sols et modifiant la directive 2004/35/CE

technologies de réhabilitation des écosystèmes côtiers et la surveillance des épaves ainsi que le traitement des épaves potentiellement dangereuses.

Sur un plan méthodologique, les aspects économiques, juridiques et sociaux du traitement des pollutions marines et de leur traitement sont également pris en compte.

2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PROJETS

CARACTERISTIQUES NECESSAIRES

Sont décrites ici des caractéristiques qui seront incluses dans les critères d'éligibilité.

Les projets attendus sont de type « recherche industrielle » ou « développement expérimental »¹⁴.

Les projets sont établis en partenariat organisme de recherche/entreprise. Ils mettent en jeu un ou plusieurs organismes de recherche (EPIC, EPST, université...) et une ou plusieurs entreprises, sauf pour les projets de l'axe thématique 2 (cf. paragraphe 3.1).

Le montant d'aide consacré à l'ensemble des projets sans partenariat organisme de recherche/entreprise n'excèdera pas 15% du montant d'aide total attribué à cet appel à projets.

AUTRES CARACTERISTIQUES

L'objectif de l'ANR est que la majorité des projets reçoive un montant d'aide compris entre 400 k€ et 1000 k€. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs.

L'ANR souhaiterait soutenir quelques projets plus importants qui justifient un financement de l'ANR compris entre 1500 k€ et 2500 k€ dans le cadre de cet AAP.

Equilibre du partenariat :

Pour les projets de recherche industrielle¹⁵, il est souhaitable que le total de l'effort envisagé pour les entreprises représente au moins 30% de l'effort financier total envisagé pour le projet, sauf exception dûment motivée. Pour les projets de développement expérimental¹⁷, ce pourcentage est rapporté à 50%. L'équilibre du partenariat entre dans les critères d'évaluation du projet (cf § 3.2)

¹⁴ cf. définitions données en annexe paragraphe 2.1

¹⁵ Cf. définition en annexe § 2.1.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe §1.

3.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme.
- Les dossiers sous forme électronique (documents de soumission A et B) et sous forme papier (document de soumission A et B) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies); les contenus des versions électronique et papier du document de soumission A doivent être identiques.
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- La durée du projet ne doit pas dépasser 4 ans.
- Les projets doivent réunir au moins deux partenaires.
- Nature du partenariat (cf. § 2.2). Les partenaires devront appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, etc.)¹⁶.
 - Entreprise¹⁷
- Le projet doit compter au moins un partenaire appartenant à chacune des catégories ci-dessus. Toutefois, pour des projets de recherche relatifs à l'axe thématique 2, la condition de partenariat organisme de recherche/entreprise n'est pas exigée dès lors que le projet comporte au moins deux partenaires appartenant à un ou des organismes de recherche.

IMPORTANT

- Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts extérieurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.
- Les dossiers transmis après les échéances indiquées seront déclarés non recevables.

3.2. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront examinés selon les critères suivants:

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2.1),
 - adéquation aux caractéristiques nécessaires et autres caractéristiques (cf. § 2.2).
- Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,

¹⁶ Cf. définition complète en annexe § 2.3.

- caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
- levée de verrous technologiques.
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - intégration des champs disciplinaires,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet, gestion des questions de propriété intellectuelle.
- Impact global du projet
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
- Qualité du consortium¹⁷
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre les ressources humaines proposées et les objectifs du projet,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
 - calendrier,
 - justification de l'aide demandée : coûts de coordination, ...
- Enjeu environnemental du projet (Critère spécifique à l'appel à projet)
 - Importance de l'enjeu environnemental ciblé par la recherche ou la technologie proposée (potentiel de réduction des émissions polluantes par rapport à une situation actuelle, etc.). Le descriptif des propositions devra fournir des éléments quantifiables autant que possible.

¹⁷ Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf. § 5) est considérée comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

l'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Pour les entreprises¹⁸, le **taux maximum** d'aide de l'ANR est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ¹⁹	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche industrielle ²⁰	75 *% des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ²⁰	50**% des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de **60 %**.

(**) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de **35 %**.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

¹⁸ On entend par « entreprise » toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de sa forme juridique (cf. définition en annexe § 3.3).

¹⁹ En particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. annexe § 3.3).

²⁰ Cf. définitions en annexe § 2.1.

IMPORTANT

en application des nouvelles dispositions communautaires sur les aides d'État :

- l'effet d'incitation²¹ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers (cf. annexe § 1), pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.
- Les bénéficiaires de l'aide de l'ANR sur des projets partenariaux organisme de recherche/entreprise devront fournir, dans un délai maximum de douze mois après la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide les concernant, une copie de leur accord de *consortium* ainsi qu'une attestation signée par eux de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (cf. annexe § 3).

Montant d'aide par projet (formulations à adapter suivant les AAP)

Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifieraient des financements de l'ANR plus importants (compris entre 400 k€ et 1000 k€), voire beaucoup plus importants (compris entre 1500 k€ et 2500 k€). Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs

Les dépenses de personnel correspondant au financement de CDD, et en particulier de doctorants, sont éligibles.

²¹ La définition de l'effet d'incitation figure en annexe § 1.

5. POLES DE COMPETITIVITE

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est décrite ci-après.

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité téléchargeable au format Word (*.doc) est disponible avec les documents téléchargeables constituant le dossier de soumission sur le site internet de l'ANR.

Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.

En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale et électronique figurant sur le formulaire).

Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

6. MODALITES DE SOUMISSION

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (documents de soumission A (format .xls) et B (format .doc) sont mis en ligne sur le site internet de l'ANR, conjointement à cet appel à projet.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne notamment les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE TRANSMIS PAR LE PARTENAIRE COORDINATEUR

SOUS FORME ELECTRONIQUE
(documents de soumission A et B) au plus tard le 27/03/07
impérativement avant 12h (heure de Paris) à l'adresse suivante :
ecotechnologies@ademe.fr
(taille du message ne dépassant pas 3 Mo)

ET

SOUS FORME PAPIER
(documents de soumission A signé par tous les partenaires)
par voie postale au plus tard le 10/04/07,
en un exemplaire, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat du programme PRECODD
ADEME
Service programmation de la Recherche
2, square La Fayette – BP 90406
49004 Angers cedex 01

UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
sera envoyé au coordinateur par le secrétariat du programme PRECODD

Les contenus des documents de soumission A sous forme électronique et sous forme papier devront être identiques.

Pour tout renseignement, les personnes à contacter, de préférence par courrier électronique, sont :
Yves DUCLOS, tel : 02.41.20.42.38
Nicolas PETIT, tel : 02.41.20.42.48
Courrier électronique unique : ecotechnologies@ademe.fr

ANNEXE

1. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation et désignation des experts extérieurs.
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis des experts extérieurs.
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire).
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétisé des comités.
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de la **liste des projets retenus** pour financement. Les entreprises autres que PME sélectionnées seront sollicitées pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires pour établir l'effet d'incitation²² de l'aide de l'ANR.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage**, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>).

²² Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

2. DEFINITIONS

2.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation²³. On entend par :

- **recherche fondamentale**, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».
- **recherche industrielle**, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».
- **développement expérimental**, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

2.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

²³ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

2.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

- **organisme de recherche**, « une entité, telle qu'une **université** ou un **institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit »²⁴.

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

- **entreprise**, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à **offrir des biens et/ou des services sur un marché donné**²⁵. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique²⁶.

- **micro, petite et moyenne entreprise (PME)**, une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne²⁷. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **microentreprise**, une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros²⁶.

²⁴ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

²⁵ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>).

²⁶ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

²⁷ Ibid.

3. ACCORDS DE CONSORTIUM POUR LES PROJETS PARTENARIAUX ORGANISME DE RECHERCHE/ENTREPRISE

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront également de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (ci après appelé « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.